Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 069-246900740-20250610-ARRETE063_25-AR

Communauté de communes du Pays Mornantais

ARRETE N° 063/25
portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats à Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L. 5211-9 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté n° 035/20 du 8 juin 2020 portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats à Madame Muriel ROCHET-DUPONT, responsable du service Finances/Commande Publique, avec un certificat électronique établi à son nom propre,

Vu l'arrêté n° 184/24 du 13 décembre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien BREUZIN, 3ème Vice-Président, notamment pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats avec un certificat électronique établi à son nom propre,

Considérant les délégations de signature des bordereaux de titres et de mandats déjà accordées à Madame Muriel ROCHET-DUPONT et Monsieur Fabien BREUZIN via les arrêtés précités, et la nécessité d'étendre leur exercice partagé à Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, reçoit délégation pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre. La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. La signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 069-246900740-20250610-ARRETE063_25-AR

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant, le 10 juin 2025

Le Président
Renaud PFEFFER

Communauté de communes du Pays Mornantais

Publié le 17 JUIN 2025
Notifié le 17 JUIN 2025
Et transmis en Préfecture le 17 JUIN 2025